



Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le ushkatsh-atushman (lundi) 29 uapikun-pishim^u (juin) 2026 de 12 h 35 à 12 h 37.

SONT PRÉSENTS :

Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Julie Léveillé, takuhikaniss (conseillère)
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère) – via teams
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau
mashinaikan (greffière)
Carl Cleary, katipelitak kassinu Tshishe Utshimau
uitsheutuna kie tshe eshi nashekanilitsh (directeur aux relations
gouvernementales et stratégiques)

SONT ABSENTS :

Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Finances, approvisionnements et systèmes informatiques
 - 3.1. États financiers audités 2025-2026
4. Développement des ressources humaines
 - 4.1. Augmentation économique 2026
5. Direction générale
 - 5.1. Rémunération des élus | Indexation
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, le point 5.1 intitulé « Rémunération des élus | indexation » est retiré de l'ordre du jour qui est adopté avec cette modification.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

3.1. ÉTATS FINANCIERS 2025-2026

RÉSOLUTION N° 9122

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que
l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en
œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure
organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit approuver les états financiers
de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, et ce, en conformité avec sa
Loi sur l'administration financière (LAF);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les états financiers audités ont également été présentés au Comité finance et d'audit le 29 uapikun-pishim^u (juin) 2026, et ce, conformément à la LAF;

CONSIDÉRANT que le rapport d'audit délivré par la firme MNP pour l'exercice clos au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2026 est « avec réserves », en fonction de l'application d'une norme comptable en lien avec les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et que le Ministère des Services aux autochtones Canada n'a toujours émis aucune indication à cet effet afin de permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de se conformer dans ses livres comptables, ainsi que de l'impossibilité d'auditer les informations financières de la Société en commandite Apuiat;

CONSIDÉRANT que, malgré ses réserves au rapport d'audit délivré, l'auditeur a obtenu l'assurance raisonnable que les états financiers combinés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ne comportent pas d'anomalies significatives;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a l'obligation de produire des états financiers audités, et ce, afin de se conformer aux exigences des différents bailleurs de fonds;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta doit informer les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh quant aux résultats financiers au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2026.

IL EST RÉSOLU :

- d'approuver les états financiers audités 2025-2026 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tel que présenté par la firme externe et indépendante MNP;
- de désigner le chef, la direction générale et la présidente du Comité des finances et d'audit à signer lesdits documents;
- de présenter les états financiers audités au 31 uinishku - pishim^u (mars) 2026 à la population, par une diffusion vidéo sur Internet.

Proposé par Sylvie Langevin

Appuyé de Lenny Valin

Adopté à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

4.1. AUGMENTATION ÉCONOMIQUE 2026

RÉSOLUTION N° 9123

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishuuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme axe prioritaire, la
gouvernance ilnu et que l'affirmation de notre Première Nation requiert
des institutions solides, adaptées à notre réalité et respectueuses de nos
traditions;

COINSIDÉRANT que la gouvernance ilnu implique d'accroître notre
autonomie politique, administrative et économique sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2026 accusent un surplus net
d'opérations de l'ordre de 3 136 544 \$;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique
de rémunération et une grille salariale qui visent une équité de traitement
pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que l'organisation évolue dans un contexte de pénurie de
main-d'œuvre, qu'elle doit demeurer attractive et qu'elle doit retenir son
personnel;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation (IPC) shishipishim^u (avril) 2026 est de 3,0 %;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2,2 % du Québec aurait dû être utilisé comme référence principale, créant un écart négatif de 0,5 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'augmentation économique sur la masse salariale s'élève 879 418 \$;

CONSIDÉRANT que l'augmentation économique devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 uinishku-pishim^u (mars) 2026.

IL EST RÉSOLU d'indexer la grille salariale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 3,5 %, à compter du 5 shetan-pishim^u (juillet) 2026.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS | INDEXATION

Le point a été retiré de l'ordre du jour lors de la lecture

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 12 h 37.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité



M^e Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)